

SOCIÉTÉS ET MUTUELLES D'ASSURANCE

RÈGLES DE PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS

Les montants pris en charge s'entendent TTC, par heure et par stagiaire

Date limite de réception des dossiers 2019

OPCABAIA ne traite que les demandes de prise en charge du 1er trimestre 2019.

Pour les formations démarrant à partir du 1er avril, vos demandes de financements seront transférées à l'Opérateur de Compétences qui remplacera OPCABAIA selon les dispositions de la loi du 5 septembre 2018 "pour la liberté de choisir son avenir professionnel" entrée en vigueur au 1er janvier 2019.

PROFESSIONNALISATION		Prise en charge		
Contrat de professionnalisation		<i>Forfait</i>	<i>Durée minimum</i>	<i>Durée maximum</i>
Consultez notre site web pour connaître le salaire et les modalités d'envoi de votre dossier. - Qualification ≤ BAC+3; CQP; Reconnaissance CCN⁽¹⁾ - Qualification BAC+4 et 5 - Contrat de professionnalisation renforcé⁽²⁾ (1) CCN : Convention Collective Nationale (2) Publics spécifiques cf. article L6325-1-1 du code du travail		12€ /heure 12,50€ /heure 20€ /heure	15% de la durée du contrat sans être inférieur à 150h	50 % de la durée du contrat
Tutorat		<i>Forfait</i>	<i>Type de tuteur</i>	<i>Durée maximum</i>
(Tuteurs encadrant des salariés en contrat de professionnalisation : Uniquement pour les tuteurs ayant minimum 2 ans d'expérience professionnelle en rapport avec la qualification visée, et avec attestation des heures réalisées)		15€ /heure 230€/mois 345€/mois	Tout tuteur Tuteur < 45 Tuteur ≥ 45 Tuteur qui encadre des publics prioritaires	35 heures } Dans la limite de 3 mois
Maître d'apprentissage		15€ /heure		35 heures
PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES				
Entreprise	< 11 salariés		11 à 49 salariés	
Enveloppe annuelle	Enveloppe mutualisée		20 000 €* 	
Coûts pédagogiques	Cout réel		Cout réel*	
Salaires	Forfait : 67€ /jour		Non concerné	
*Prise en charge des coûts pédagogiques au coût réel dans la limite de l'enveloppe annuelle.				
Prise en charge complémentaire	Allocation formation : si formation hors temps de travail (forfait)		40€ /jour	Non concerné
	Frais annexes : - Déplacements (frais kilométriques)		0,40€ /km	
	- Péage, parking.....		frais réels	
	- SNCF		frais réels	
	- Repas (plafond)		25€	
	- Hôtel nuitée + petit déjeuner région parisienne (plafond).....		115€	
	- Hôtel nuitée + petit déjeuner province (plafond).....		95€	

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) Vérifiez l'éligibilité des formations sur www.moncompteformation.gouv.fr	
<ul style="list-style-type: none"> - Bilan de compétences..... - Permis de conduire B (1^{er} passage à l'épreuve de conduite)..... - Permis de conduire B (2^{eme} passage à l'épreuve de conduite)..... 	<p style="text-align: center;">Forfait parcours</p> <p>2 100€ } 1 500€ } Pour la totalité de la formation(2) 400€ }</p>
<p>Formations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CQP et Formations inscrites au RNCP(1) de niveau ≤ BAC+3 - Formations inscrites au RNCP(1) de niveau BAC+4 et +5 - Formations inscrites au Répertoire spécifique et Certificat de connaissances et de compétences professionnelles - VAE – Création/reprise d'entreprise – Formation des bénévoles en service civique. <p><small>(1) Répertoire National des Certifications Professionnelles</small></p>	<p style="text-align: center;">Coûts pédagogiques aux frais réels plafonnés à :</p> <p>10 000€ } 16 000€ } Par année de formation (si parcours pluriannuel(3)) 10 000€ } ET Pour la totalité de la formation(2) 2 500€ }</p> <p><small>(2) Abondement OPCABAIA au-delà du budget inscrit au compteur CPF. (3) Parcours pluriannuel : Lorsque la formation se déroule sur plusieurs années d'enseignement. Ex : 1^{ere} et 2^{eme} année du Master 2</small></p>
<p>Formations en langues étrangères hors temps de travail (CPF non accompagné par l'employeur)</p> <p><small>Les formations dispensées par un organisme d'origine étrangère ne sont pas éligibles.</small></p>	<p style="text-align: center;">Coûts pédagogiques aux frais réels plafonnés à :</p> <p style="text-align: center;">3 700 €</p>
<p>Salaire Brut :</p> <p><small>(salaire brut pour les heures de formation réalisées sur le temps de travail, et plafonné aux heures inscrites au compteur CPF)</small></p>	<p>Dans la limite de la somme des coûts pédagogiques et des frais annexes pris en charge au titre du CPF.</p>

VOS DÉMARCHES

1- La demande de prise en charge

Pour les contrats de professionnalisation : saisir le Contrat sur www.opcabaia.fr via [mes services en ligne](#)
 Pour les Période de professionnalisation et le Plan de formation : transmettre le dossier par courrier complété et signé, accompagné des pièces demandées.
 Pour les CPF : transmettre le dossier complet par mail complété et signé, accompagné des pièces demandées à cpf@opcabaia.fr.
Plus d'infos sur www.opcabaia.fr : les formulaires de demande de prise en charge.

2- L'étude du dossier

A réception de votre dossier complet, votre gestionnaire examine votre demande de prise en charge et vous communique la décision par courrier.

3- Le remboursement des frais

- Dans le cas où **vous choisissez la subrogation de paiement**, OPCABAIA règle pour votre compte l'organisme de formation à hauteur de la prise en charge accordée.
Consultez les conditions générales de gestion de la subrogation de paiement sur le site www.opcabaia.fr dans la rubrique [boîte à outils/fiches techniques](#).
- Dans le cas où **vous ne choisissez pas la subrogation de paiement**, vous nous faites parvenir, à l'issue du stage et au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de formation, la demande de règlement accompagnée de la copie facture de l'organisme, de la feuille d'émargement ou d'une attestation de présence signée.
- Dans le **cas** de demandes de remboursement de frais annexes, vous devez fournir à l'issue de la formation, une demande de règlement accompagnée de la copie de l'ensemble des justificatifs.

VOS INTERLOCUTEURS : Une question ? Une demande d'information sur un dossier en cours ?

Votre gestionnaire : Pour le suivi de vos dossiers formation	De 9h à 12h www.opcabaia.fr => rubrique «contacts adhérent»
Votre conseiller formation : Pour le conseil sur vos projets formation	www.opcabaia.fr => rubrique «contacts adhérent»
Pour le suivi de vos dossiers CPF	De 9h à 12h ☎ 01.55.50.49.57 cpf@opcabaia.fr